

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.142** Vœu relatif aux bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris (anciennement Autolib')

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant l'arrêt du service Autolib' le 31 juillet 2018, moins d'un mois et demi après que la maire de Paris en a pris la décision ;

Considérant qu'au-delà de la fin du service de location de véhicules, cette décision a mis fin à l'offre de recharge électrique disponible sur 800 bornes Autolib' « tiers » dont 3000 utilisateurs bénéficiaient ;

Considérant que dans l'attente d'un nouveau prestataire pour exploiter les bornes de l'ancien réseau Autolib', la Ville de Paris a remis en service 1100 de ces bornes à partir du mois de décembre 2018 afin de permettre la recharge des véhicules particuliers, mais aussi professionnels (notamment les véhicules électriques en libre-service sans station) ;

Considérant que le groupe Bolloré étant propriétaire du logiciel de gestion de ces bornes, celui-ci n'est plus actif depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier ;

Considérant que la Ville a proposé la réouverture de ce service au moyen d'un abonnement forfaitaire de 120 € par an pour les particuliers, le coût du forfait s'élevant à 600 € pour les professionnels ;

Considérant ainsi que les abonnés, particuliers comme professionnels, paient seulement un abonnement et que le coût du service n'est pas lié à la consommation d'électricité de l'utilisateur ;

Considérant que selon les Conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service, adoptées par le Conseil de Paris en février 2019 :

- La carte d'abonnement au service, sur laquelle le numéro d'immatriculation du véhicule est inscrite, doit être visible ;
- Le stationnement devant les bornes remises en fonction n'est autorisé que pour la recharge, il est ainsi interdit à tout véhicule qui n'est pas en charge, même ceux disposant d'une carte de recharge ;

Considérant que ces CGAU prévoient différents types de sanctions en cas de mauvais usage du service :

- L'utilisateur s'expose ainsi aux sanctions prévues à l'article R417-6 du code de la route (contravention de 2<sup>e</sup> classe) si la carte d'abonnement est absente ou que les informations essentielles ne sont pas visibles (numéro d'immatriculation du véhicule, date de validité) ;
- L'utilisateur s'expose aux sanctions prévues par l'article R 417-10 du code de la route si son véhicule est stationné devant une borne sans être en charge, et ce même s'il possède une carte d'abonnement (le véhicule est alors considéré comme étant en situation de stationnement gênant) ;

Considérant qu'aucune durée limite de chargement n'est fixée dans les CGAU du service ;

Considérant que du fait de ses caractéristiques particulières, ce service doit être accompagné d'un contrôle efficace et fréquent des véhicules qui l'utilisent ;

Considérant que les usagers ayant souscrit un abonnement peuvent rencontrer des difficultés à pouvoir l'utiliser normalement du fait notamment :

- D'un grand nombre de véhicules stationnés sur les emplacements dédiés sans être en charge ;
- De véhicules utilisant les bornes de recharge sans disposer de carte d'abonnement ;
- De véhicules qui restent branchés pendant de longues heures, voire plusieurs jours, bien au-delà du temps de recharge normal d'un véhicule ;

Considérant que certains utilisateurs peu scrupuleux détournent ainsi l'usage de ce service, soit en l'utilisant comme un moyen de stationnement plutôt que de recharge, soit en l'utilisant sans avoir souscrit l'abonnement approprié ;

Sur proposition de Maud GATEL, Eric HELARD, Edith GALLOIS et les élus du groupe UDI-MoDem, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce les contrôles liés à l'utilisation du service de recharge électrique sur les anciennes bornes Autolib' et des places de stationnement dédiées ;
- Qu'après 6 mois de remise en service des anciennes bornes Autolib' soit transmis aux élus parisiens un premier bilan, lequel fera notamment apparaître :
  - Le nombre d'abonnement souscrits ;
  - Le nombre de contrôles effectués et de véhicules sanctionnés ;
  - Le coût pour la Ville de l'électricité effectivement consommée par les usagers.